RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

Manuments Historiaues,

## ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments Historiques en date du 27 décembre 1918 ;

Vu le consentement donné par M. Milon Vast, propriétaire à Arras ;

## ARRÊTE:

Article premier.

La façade de l'immeuble sis à Arras (Pas-de-Calais).

N° 2 bis. Grande Place, est classée parmi les monuments historiques.

## Article 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

## Article 3.

Il sera notifié au Préfet du département du Pas-de-Calais, au Maire de la commune d'Arras et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 18 Novembre 1919

Signe LAFFERRE